

Portant à régler la circulation et le stationnement pour l'organisation d'une animation au CLSH

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, et pour permettre l'organisation d'une animation au CLSH, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur le parking du CLSH.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement ainsi que la circulation de tous les véhicules et cycles seront interdits sur le parking du CLSH Les diabolins, le vendredi 28 juillet 2023 de 13h30 à 18h00

Article 2 :

Les services techniques afficheront le présent arrêté sur les lieux du stationnement. Ils mettront en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier.

Article 3 :

La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 02 juin 2023,

Le Maire **P. CHAUVIN**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le